
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 8 janvier 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Alia Hassan-Cournol, Membre du comité exécutif
M. François Limoges, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0001

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 janvier 2025 en y retirant les points 20.009, 20.016 et 20.026.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 0002

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 20 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0003

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 23 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, pour l'année 2025, par laquelle La Presse inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des espaces publicitaires requis par le Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 436 542,50 \$, taxes incluses, dont 189 708,75 \$ à titre d'investissement financier et 246 833,75 \$ en échange de visibilité et de billets;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions s'appliquant à cette entente;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 246 833,75 \$ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;
- 4- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1248984004

CE25 0005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition du matériel et des accessoires WiFi (lot 3), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Bell Canada (CG22 0059), pour la période du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1249660002

CE25 0006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, pour le soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 414 257,32 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 3 décembre 2024;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245035005

CE25 0007

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à D.M. Valve et Contrôles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de cinq vannes murales et cinq actionneurs hydrauliques pour la mise à niveau de la chambre de vannes De Courcelle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 531 479,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20649;
- 2- d'autoriser une dépense de 253 147,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1249979001

CE25 0008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Certiflo inc., les contrats pour la fourniture et l'installation de citernes arroseuses avec équipements et accessoires sur des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20694;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Certiflo inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 4 x 2 selon les caractéristiques décrites au devis technique 323A24A22	1 181 253,15 \$
Certiflo inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de citernes arroseuses sur camion 6 x 4 selon les caractéristiques décrites au devis technique 324A24A22	1 549 288,13 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 273 054,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Certiflo inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247567044

CE25 0009

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires pour chacun des articles, ces derniers ayant présenté une soumission conforme, d'une durée de trois ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspections mécaniques et des entretiens et réparations subséquents pour une partie des camions d'incendie de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20635 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Techno feu inc.	Lot 1 - Inspection et réparation de camions-autopompe E-ONE	1 023 047,55 \$
Techno feu inc.	Lot 2 - Inspection et réparation de camions-échelle E-ONE	936 212,68 \$
Thibault & Associés	Lot 3 - Inspection et réparation de camions-autopompe PIERCE (Maxisaber)	861 408,80 \$
Thibault & Associés	Lot 4 - Inspection et réparation de camions-échelle panier PIERCE	483 888,38 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 660 911,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Techno feu inc. et Thibault & Associés;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1247567039

CE25 0010

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, fournisseur exclusif, pour l'année 2026, pour le déplacement de réseaux techniques urbains dans le trottoir des ponts du Casino (structures numéros 81-05450, 81-05451 et 81-05452) situés sur l'avenue Pierre-Dupuy, sur l'île Notre-Dame dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 149 521,72 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 29 904,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247231040

CE25 0011

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de chaudières électriques dans le cadre de la décarbonation de la chaufferie du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 354 555,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-PV-22-0002-TRVDÉCAR-V1;
- 2- d'autoriser une dépense de 470 911,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 229 950 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Centco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1246891002

CE25 0012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 648 548,61 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, sur le chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et sur l'avenue Lakeview, du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405), majorant ainsi le montant total du contrat de 21 849 257,49 \$ à 22 497 806,10 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1247651004

CE25 0013

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe Mécano inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau des installations de stockage et de dosage de produits chimiques au bâtiment d'emmagasinement des boues et au bâtiment de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 347 305,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24013-195702-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 269 461,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Mécano inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1243772002

CE25 0014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du poste de carburant existant et le réservoir d'huiles usées, dans la cour de services de l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 029 704,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15936;
- 2- d'autoriser une dépense de 154 455,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 82 376,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1248852003

CE25 0015

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé au consortium Cimaise inc. / MLC inc. (CG21 0606).

Adopté à l'unanimité.

20.013 1245965003

CE25 0016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Riopel Dion St-Martin inc. (CG21 0606).

Adopté à l'unanimité.

20.014 1245965004

CE25 0017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente avec le Collège d'enseignement général et professionnel du Vieux Montréal pour la location de ses installations sportives, d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 220 671,10 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1245978007

CE25 0018

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de commandite entre la Ville de Montréal et 9311-8750 Québec inc. (Paperole), pour une durée de cinq ans, pour une collection de livres à colorier jeunesse faisant la promotion de la biodiversité.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1247106002

CE25 0019

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Anne Fortin pour la présentation du projet « Un tour de Montréal en 50 menus » au MEM - Centre des mémoires montréalaises qui se tiendra du 18 février au 30 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248840001

CE25 0020

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre le Secrétariat à la condition féminine du ministère de l'Éducation, le Secrétariat à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, La Fondation du Grand Montréal, la Table des groupes de femmes de Montréal et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de la participation des parties à l'égard de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes entre 2025 et 2029 à Montréal;
- 2- d'accorder, dans le respect de ladite entente, une contribution financière de 200 000 \$ à la Table des groupes de femmes de Montréal en quatre versements égaux de 50 000 \$ par année pour la période 2025 à 2028;
- 3- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour assurer le suivi de cette entente;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1248329001

CE25 0021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'avenant 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements, volet grandes villes approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville conformément à la résolution CG22 0185;
- 2- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1249499004

CE25 0022

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert de la Fiducie résiduelle Stern, représentée par tous et ses seuls fiduciaires Shirley Wagman, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz (Vendeur), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 555 303, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 927,3 mètres carrés, situé à l'intersection des rues de la Savane et de l'avenue Mountain Sights dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-De-Grâce, à des fins de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 876 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;

- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Shirley Wagman Stern, Richard Stern, Derek Stern et William Grzywacz, fiduciaires de la Fiducie résiduelle Stern ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 4- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 5- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite de la part des services municipaux concernés à l'effet que:
 - les travaux de décontamination, de remblaiement, de compaction et de nivellement des sols sont complétés à la satisfaction du Service de l'environnement et du Service de l'habitation;
 - selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte de vente dans sa forme finale est substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
 - qu'un jugement de la Cour supérieure dans le dossier de Cour portant le numéro 500-17-127933-235 ordonne la passation de titre de l'Immeuble en faveur de la Ville ou qu'une entente de règlement à l'amiable convienne du transfert de l'Immeuble en faveur de la Ville et des modalités d'exécution des obligations du Propriétaire prévues aux termes de l'Entente;
- 6- d'accorder aux termes de l'acte de vente, la mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, au montant de 1 274 000 \$, le 21 octobre 2020, sous le numéro 25 778 067;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1239245007

CE25 0023

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1879 rendue par le comité exécutif à sa séance du 29 novembre 2023 conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve l'acquisition des lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec;
- 2- d'approuver la transaction et quittance entre le vendeur et la Ville et d'autoriser sa signature concurremment à la signature de l'acte de vente faisant suite à la présente promesse.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la signature du projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de HPFCO inc., à des fins de parc régional, les immeubles situés aux 20380 et 20392, boulevard Gouin Ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, lesquels sont connus comme étant les lots 1 977 311 et 1 977 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 52 651,5 mètres carrés, pour le prix de 4 350 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de vente résultant de la présente promesse pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à ladite promesse;
- 3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du Vendeur, le cas échéant;
- 4- d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;

5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1249245009

CE25 0024

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1^{er} février 2025, des locaux situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 50 971,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1246025012

CE25 0025

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Generate Canada pour l'organisation du Sommet canadien de l'économie circulaire 2025 qui aura lieu du 15 au 17 avril 2025 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1249071003

CE25 0026

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 50 000 \$ à Divertir AI pour la tenue du Grand événement E-IA 2025 du 26 au 27 février 2025 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248379006

CE25 0027

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248126003

CE25 0028

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec du 14 au 16 mai 2025;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 000 \$, non taxable, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1244784003

CE25 0029

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3^e édition du budget participatif de Montréal :
 - Mon Marché Sauvé à l'année ! (arrondissement Ahuntsic-Cartierville);
 - Promenades sereines sur la rue Notre-Dame Est (arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve);

- Les fesses au chaud! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics (arrondissement Ville-Marie);
 - Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés (arrondissement Le Plateau-Mont-Royal);
 - Prochaine station : abris-vélos! Installation de supports à vélo sécurisés (arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce);
- 2- de confirmer l'engagement du conseil de la Ville à mettre en œuvre les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits, et dans le respect des échanges de services conclus, le cas échéant, avec les arrondissements concernés;
- 3- d'accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les offres des conseils d'arrondissement de prendre en charge l'ensemble des démarches associées à la planification et à la réalisation des projets qui relèvent, en tout ou en partie, de la compétence du conseil de la Ville, situés sur leur territoire et désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3^e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits. Les arrondissements doivent assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1246994001

CE25 0030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des arrondissements, de prendre en charge l'exécution de certaines activités reliées à l'opération des lieux d'élimination de la neige pour les années 2025, 2026 et 2027, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1245382014

CE25 0031

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2025 pour une dépense de 505 635,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1244784002

CE25 0032

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 148 387,70 \$, taxes incluses, pour les coûts engendrés par la réhabilitation environnementale du site pour le projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1244950006

CE25 0033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le règlement hors cour entre les parties;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à effectuer les remises financières convenues;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245528001

CE25 0034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt 18-043 - Métarmorphose de l'Insectarium, dans le cadre du règlement hors cour de la réclamation de Hudson Six à l'encontre de la Ville de Montréal relativement au projet de construction du nouvel Insectarium de Montréal (CE24 1706);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1245583004

CE25 0035

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 461 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux (23-003) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 4 039 000 \$ pour un emprunt total de 14 500 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245258002

CE25 0036

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension lors de sa séance du 12 novembre 2024 et du point d'information présenté au comité consultatif d'urbanisme de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lors de la séance du 12 novembre 2024,

Vu la résolution CA24 14 0377 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 3 décembre 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de résolution intitulée Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), visant à autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :
 - qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment;
 - qu'au moins 18 logements possèdent un minimum de trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m²;
 - qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée;
 - que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres;
 - que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins;
 - que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé;
 - qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement;
 - qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété;
 - qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété;
 - qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété;
 - qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
 - qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction;
 - que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A;
 - que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;

- qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du Règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2;
 - que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 \$;
 - que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur;
 - que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- 2- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

ANNEXE A

Adopté à l'unanimité.

40.002 1246996017

Levée de la séance à 9 h 23

70.001

Les résolutions CE25 0001 à CE25 0036 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint